



Délibération n°2025-54

Date de la convocation : 24 juillet 2025

Nombre de conseillers en exercice :	19
Nombre de conseillers présents :	12
Nombre de conseillers votants :	15
- dont « pour » :	15
- dont « contre » :	0
- « abstention » :	0

Objet : Convention de refacturation de frais de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans vers le CIAS budget principal

Le 31 juillet 2025 à 10h30

Le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays d'Orthe et Arrigans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Misson, sous la présidence de Monsieur Serge LASSERRE, Vice-Président en exercice :

Etaient présents : Marie Noëlle APOLDA, Henriette DUPRE, Dominique DUPUY, Véronique GOMES, Jacques HERNANDEZ, Serge LASSERRE, Jean-François LATASTE Jean Marc LESCOUTE, Gisèle MAMOSER, Marie-Hélène SAGET, Roland TOUYA, Jean-Michel DULUCQ

Etaient excusés : Valérie BRETHOUS, Christelle CAMOUGRAND, Julie FIALIP,

Etaient Absents : Lucie LOUBERE,

Pouvoirs : Robert BACHERE à Marie SAGET, Corine de PASSOS à Serge LASSERRE, Ginette GASSIE à Henriette DUPRE,

Secrétaire de séance : Yannick BASSIER, Directeur Général des Services

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

VU les statuts de la communauté de communes et du CIAS du Pays d'Orthe et Arrigans,

VU la délibération du 27 octobre 2022 portant la conclusion d'une convention de refacturation de frais par la CCPOA vers le CIAS budget principal,

CONSIDERANT la nécessité de renouveler ladite convention de refacturation,

CONSIDERANT le certificat administratif remis annuellement par la Communauté de Communes aux différents services du CIAS détaillant les mises à disposition,

Monsieur le Vice-Président expose que la communauté de communes met à disposition des services du CIAS des moyens pour l'édition des paies, plannings, courriers, l'affranchissement des courriers ainsi que pour le matériel téléphonique et les abonnements .

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le renouvellement des conventions de refacturation de frais d'affranchissements et des frais téléphoniques au service du Portage de Repas et au Service Autonomie à Domicile du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays d'Orthe et Arrigans,
- **AUTORISE** Monsieur Le Vice-Président à signer les conventions ci-annexées en fixant les conditions et les modalités
- Le Vice-Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus

Le Vice-Président,
Serge LASSERRE

